



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIVISAC
Division de la Vie Scolaire et de
l'Action Culturelle

Dossier suivi par :
Aurélie CRESTOR DUVIGNEAU

Tél : 0590 47 81 27
Mél : ce.divisac@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes Cedex

Les Abymes, le 6 février 2023

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale

à

**Mesdames et Messieurs les parents des élèves en
fin de scolarité à l'école primaire (CM1-CM2) des
écoles publiques de la Guadeloupe**

Objet : Admission en 6^{ème} - Rentrée 2023

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement scolarisé dans sa dernière année d'école élémentaire. Tous les élèves ayant atteint les objectifs d'apprentissage de l'école élémentaire entrent au collège.

A titre exceptionnel, certains élèves peuvent bénéficier d'une année supplémentaire à l'école élémentaire. En cas de très grande difficulté, une admission éventuelle en section d'enseignement adapté (SEGPA) peut vous être proposée pour la 6^{ème}. Par ailleurs, une situation de handicap reconnue par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) peut justifier une affectation en unité locale d'inclusion scolaire (ULIS).

Dans toutes les situations, l'enseignant de la classe et le directeur d'école sont à votre écoute pour trouver la proposition adaptée.

La procédure d'affectation des élèves va se dérouler en plusieurs étapes. Dans les écoles publiques l'affectation des élèves au collège sera réalisée à l'aide d'un outil développé par le Ministère de l'Education Nationale appelé AFFELNET 6^{ème}.

Le directeur d'école est votre seul interlocuteur. Il est chargé de :

- ❖ Informer les familles
- ❖ Mettre à jour les données relatives aux élèves
- ❖ Recueillir et saisir les vœux d'affectation des familles
- ❖ Saisir les demandes éventuelles de dérogation
- ❖ Informer les familles du résultat de l'affectation (directeurs d'école publiques)

Vous êtes donc invités à lui fournir toutes les informations nécessaires au traitement du dossier de votre enfant dans les délais demandés.



Pour la Rectrice et par délégation
Le Directeur Académique Adjoint
des Services de l'Éducation Nationale

Gérard JOCK

PROCEDURE D'AFFECTATION EN 6^{ème}

ETAPE 1 La notification de poursuite de scolarité à l'issue de l'école élémentaire - LA DECISION DE PASSAGE

Le directeur remet cette fiche aux familles avant le 13 mars 2023

A retourner à l'école par les responsables légaux le 28 mars 2023, dernier délai.

Elle concerne :

- soit l'admission en 6^{ème},
- soit l'admission en 6^{ème} par réduction d'un an du cycle 3,
- soit la prolongation du CM2

La famille indique son accord ou son désaccord ; en cas de désaccord, c'est la commission départementale d'appel, qui aura lieu le 2 mai 2023, qui décidera de l'admission en 6^{ème} ou du maintien à l'école élémentaire.

ETAPE Fiche liaison - Volet 1 et volet 1bis - LES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Le directeur remet cette fiche aux familles des élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} le 09 mars 2023.

A retourner à l'école par les responsables légaux le 17 mars 2023, dernier délai.

La famille :

- vérifie les éléments portés sur le document et les modifie éventuellement (identité, lieu et date de naissance)
- indique l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée.
- précise obligatoirement son adresse électronique

Le directeur de l'école peut être amené à demander des pièces justificatives en cas de modification d'adresse.

NB : Les principaux des collèges vérifient les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas l'élève devra rejoindre son collège de secteur ou, s'il n'y a plus de place disponible, un autre collège de proximité.

Le directeur, au retour de ce volet, saisit les éventuelles modifications.

ETAPE 3 Fiche liaison - Volet 2 - LES VŒUX D'AFFECTATION

Le directeur remet aux familles entre le 24 mars 2023 et le 31 mars 2023 au plus tard cette fiche sur laquelle apparaît le nom du collège de secteur.

A retourner à l'école pour le 17 avril 2023, dernier délai.

La famille complète ce document afin de préciser (les vœux d'affectation, d'orientation, les demandes de dérogations et les motifs de la dérogation)

- **cadre C :** à la question « vous souhaitez le(s) collège(s) public(s) de secteur (*) » :

- ↓ la réponse sera « OUI » pour le(s) collège(s) de secteur
- ↓ la réponse sera « NON » pour un autre collège (dérogation) ou si l'élève rejoint un collège privé ou hors académie

- **cadre D :**

- ↓ elle indique également la formation demandée :
- soit 6^{ème},

- soit classe à horaires aménagés,
- soit une autre formation.

- **cadre E :**

- ↓ elle indique la langue vivante demandée ;

En cas de demande d'option bilingue, la famille remplit les cases LV1 et LV2.

(se reporter à la carte des langues vivantes dans les collèges disponible à l'école).

Remarque : le nombre de places en option bilingue est limité, l'inscription se fera au collège en tenant compte des capacités d'accueil.

- **cadre F :**

- ↓ demande de dérogation lorsque la famille a répondu « NON » au cadre C, elle indique le collège souhaité et le motif de la demande (joindre les pièces justificatives impérativement) en l'absence de pièces justificatives votre demande ne pourra être enregistrée par le Directeur d'école et traitée par la commission dérogation.

A noter : La commission de dérogation de secteur se déroulera le 19 juin 2023. Cette commission examine les demandes de dérogations compte tenu des motifs invoqués et de la place disponible dans l'établissement. Le résultat de la demande de dérogation sera indiqué dans la notification d'affectation.

Les motifs des dérogations et pièces justificatives sont les suivants :

- élève en situation de handicap (notification MDPH...),
- élève nécessitant une prise en charge médicale (certificat médical sous pli confidentiel...)
- élève sollicitant une bourse à l'entrée au collège (avis d'imposition ou de non-imposition 2022),
- élève dont un frère et/ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la rentrée 2023 (certificat de scolarité),
- élève dont le domicile situé en limite de secteur est proche du collège demandé (justificatif de domicile)
- élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier (résultat test de sélection, licence sportive...)

- **cadre G :**

- ↓ demande d'orientation en SEGPA

- **cadre H :**

- ↓ demande d'orientation en ULIS

() NB : Certaines familles peuvent choisir deux collèges de secteur et donc formuler deux vœux par ordre de priorité (se renseigner auprès du directeur d'école).*

ETAPE 4 LES RESULTATS DE L'AFFECTATION

Les résultats des affectations des élèves en 6^{ème} seront transmis aux familles sous la responsabilité du principal du collège à compter du 23 juin 2023. Les parents seront invités à se rendre au collège indiqué sur la notification pour effectuer les formalités d'inscription selon le calendrier arrêté par la Direction de l'établissement.

Par ailleurs, les directeurs d'écoles publiques pourront communiquer oralement le résultat de l'affectation à chaque famille.

Dans tous les cas, dès la rentrée en 6^{ème} de votre enfant, n'hésitez pas à prendre contact avec ses professeurs et l'équipe de direction qui sont à votre écoute.